



# SPIP D'ARLES (MO)

**LA SÉCURITÉ OUI, L'IMPROVISATION NON !!!**

## COMMUNIQUÉ

La note de service du 20/03/2026 relative aux consignes de sécurité et à l'utilisation du portique de détection impose que « **toute personne extérieure au service doit obligatoirement se soumettre au contrôle par portique** » et « **en cas de refus, l'accès est interdit** ».

Le fait que des mesures de sécurité soient mises en place est incontestable et conforme aux attentes des agents. En revanche, il n'est plus acceptable de constater l'absence d'anticipation en vue de moyens humains pour pouvoir les mettre en œuvre. D'autant que cette note prévoit même la confiscation et le signalement des objets dangereux, comme si cela était normalisé au sein des locaux d'un SPIP en Milieu Ouvert.

Le recours à un seul réserviste, limité à 150 jours par an, est dérisoire : cette situation condamne cette ALIP à fonctionner sans aucune organisation structurée la majeure partie du temps.

La conséquence est prévisible, comme à son habitude, la hiérarchie va très certainement attendre des CPIP, des personnels administratifs et des agents de surveillance électronique de pallier les carences de personnels dédiés à la sécurité des locaux.

Or ces compétences ne relèvent pas de leurs missions et ne figurent en aucun cas sur leurs fiches de postes respectives. D'autant que les agents (CPIP/PA/PS) sont déjà débordés par leurs propres tâches quotidiennes sans moyen supplémentaire, il n'est donc pas concevable de leur demander d'assurer la sécurité du Service et le contrôle des PPSMJ via un portique de détection.

**FO JUSTICE refuse et refusera toujours** que les agents exercent des missions qui ne sont pas les leurs !

**FO JUSTICE** refuse qu'il soit demandé à des agents d'assurer un contrôle par le biais de dispositifs pour lesquels ils ne sont pas habilités.

**FO JUSTICE** refuse catégoriquement que les agents pallient encore et toujours l'absence d'organisation de l'administration, comme par le passé.

**FO JUSTICE** exige des mesures immédiates et invite la direction du SPIP à solliciter la DISP et la DGAP en vue d'obtenir les moyens humains nécessaires, suite à la mise en place du portique (réservistes supplémentaires ou contractuels), plutôt que d'acculer ses propres agents.

**FO JUSTICE NE LACHERA RIEN CAR IL EN VA DE LA SECURITE DES AGENTS DU SPIP D'ARLES ET DES PPSMJ QUE NOUS PRENONS EN CHARGE QUOTIDIENNEMENT.**

FO Justice CPIP – le 7 avril 2026

